

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	13
Membres ayant donné pouvoir	8
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	20/01/2026
Date d'affichage de la convocation	20/01/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Hervé JAMBARD et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER.

ABSENTS : M. Jean COITEUX et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AY 47b DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL VERS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique, et L. 3111-1 et suivants relatifs à la composition du domaine public,

Vu l'article L. 3111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que les biens des personnes publiques peuvent être incorporés au domaine public par décision de l'assemblée délibérante,

Vu la prise en charge financière de la SIAEP des cinquante premiers mètres linéaires du raccordement en eau depuis la route de Villefagnan au lotissement La Garenne,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AY 47b actuellement classée dans le domaine privé communal,

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-10-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Considérant qu'une partie de cette parcelle est destinée à être affectée à l'usage de voie publique,

Considérant que l'affectation à l'usage direct du public justifie son incorporation au domaine public communal, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que cette incorporation permettra à la Commune de faire des économies sur le projet La Garenne,

Madame Beauval, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite basculer une partie de la parcelle cadastrée AY 47b reliant la route de Villefagnan et la rue de Lattre de Tassigny.

Cette parcelle, située sur l'emprise du projet La Garenne, est dans le domaine privé communal. Or, afin de pouvoir prendre en charge financièrement le raccordement en eau sur les cinquante premiers mètres linéaires, la SIAEP doit intervenir sur le domaine public communal.

A l'issue des travaux de viabilisation du projet, ce chemin aurait été classé dans le domaine public communal, il s'agit donc ici d'anticiper cette opération afin de permettre à la Commune de ne pas faire de dépenses inutilement excessives.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une partie de la parcelle cadastrée AY 47b du domaine privé communal vers le domaine public communal selon les tracés du plan annexé ci-joint.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le transfert d'une partie de la parcelle cadastrée AY 47b tel que ci-joint annexé du domaine privé communal vers le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Précise que la parcelle sera radiée du domaine privé communal et inscrite au domaine public à compter de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires au transfert de cette parcelle du domaine privé communal vers le domaine public communal, à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire y compris la mise à jour des documents d'urbanisme et du cadastre.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 28 JAN. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.